



# Procédure file

Informations de base		
BUD - Procédure budgétaire	<a href="#">2012/2281(BUD)</a>	Procédure terminée
Budget rectificatif 6/2012: recettes; renforcement des crédits de paiement; réductions des crédits d'engagement et de paiement		
Sujet 8.70.60 Budgets annuels antérieurs		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets		24/10/2012
		S&D <a href="#">BALZANI Francesca</a>	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		ALDE <a href="#">MULDER Jan</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>DEVE</b> Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>AFET</b> Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>REGI</b> Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>JURI</b> Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Justice et affaires intérieures(JAI)</a>	<a href="#">3207</a>	06/12/2012
	<a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>	<a href="#">3197</a>	13/11/2012
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Budget</a>	LEWANDOWSKI Janusz	

Evénements clés			
23/10/2012	Publication du projet de budget de la Commission	<a href="#">COM(2012)0632</a>	Résumé
09/11/2012	Débat au Conseil		
05/12/2012	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	<a href="#">17295/2012</a>	Résumé
06/12/2012	Adoption du projet du budget par le Conseil		

10/12/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/12/2012	Vote en commission		
10/12/2012	Dépôt du rapport budgétaire	<a href="#">A7-0409/2012</a>	Résumé
11/12/2012	Débat en plénière		
12/12/2012	Résultat du vote au parlement		
12/12/2012	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0485/2012</a>	Résumé
12/12/2012	Fin de la procédure au Parlement		
28/02/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2012/2281(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/7/11093

### Portail de documentation

Projet de budget de la Commission	<a href="#">COM(2012)0632</a>	23/10/2012	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE500.491</a>	05/12/2012	EP	
Position du Conseil sur le projet de budget	<a href="#">17295/2012</a>	06/12/2012	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission	<a href="#">PE501.973</a>	07/12/2012	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	<a href="#">A7-0409/2012</a>	10/12/2012	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement	<a href="#">T7-0485/2012</a>	12/12/2012	EP	Résumé

### Acte final

Budget 2013/83  
[JO L 057 28.02.2013, p. 0001](#) Résumé

## Budget rectificatif 6/2012: recettes; renforcement des crédits de paiement; réductions des crédits d'engagement et de paiement

OBJECTIF : présentation du projet de budget rectificatif (PBR) n° 6 pour l'exercice 2012.

CONTENU : le présent projet de budget rectificatif (PBR) n° 6 pour l'exercice 2012 porte sur les éléments suivants:

- la mise à jour habituelle des prévisions de recettes après la dernière révision des prévisions relatives aux ressources propres et à d'autres recettes;
- une augmentation des crédits de paiement de près de 9 milliards EUR répartie sur les rubriques 1a, 1b, 2, 3a et 4 du cadre financier pluriannuel, afin de satisfaire des besoins non encore couverts pour la fin de l'exercice, de manière à honorer des engagements, à éviter des pénalités financières et à permettre aux bénéficiaires de recevoir les fonds prévus par les politiques de l'UE, qui avaient fait l'objet d'engagements autorisés lors de budgets annuels antérieurs. La Commission a recensé certaines sources de redéploiement pour un montant total de 47,4 millions EUR;

- une réduction de 133,4 millions EUR du niveau des crédits d'engagement inscrits au budget, afin de tenir compte des données les plus récentes relatives à l'état de l'exécution et de la révision des besoins réels pour la fin de l'année.

La question des crédits de paiement : la Commission a actualisé en septembre ses prévisions de besoins jusqu'à la fin de 2012 et a présenté des demandes d'ajustement des crédits de paiement. Les éléments révisés forment la base de ce qu'on appelle le «virement global» (DEC 30/2012), visant à ajuster les crédits de paiement autorisés entre lignes budgétaires, en fonction de l'actualisation la plus récente des besoins.

Lors de la préparation du virement global pour 2012, la Commission s'est efforcée de répondre à une augmentation des besoins de crédits de paiement sur certaines lignes budgétaires en allant rechercher des montants sur d'autres lignes qui sans cela seraient restées inutilisées, afin de parvenir à une exécution intégrale. La proposition porte sur un montant de 419,7 millions EUR, ce qui correspond à environ 0,3% du total des paiements autorisés dans le budget 2012. Au total, 110 lignes budgétaires sont concernées (65 pour un renforcement et 45 pour une réduction).

La valeur correspondante du virement global était, en 2011, de 719,2 millions EUR et, en 2010, de 1.792 millions EUR. Le montant relativement faible cette année traduit le fait que les paiements ont été calculés au plus juste dans le budget 2012, dans lequel seuls 419,7 millions EUR sont disponibles pour redéploiement, ce qui signifie que les demandes de renforcement n'ont pu être que partiellement satisfaites dans les limites de ce montant. Comme cela a déjà été prévu et signalé en cours d'exercice, ces demandes sont d'une ampleur telle qu'elles ne peuvent être satisfaites au moyen d'un redéploiement des crédits disponibles dans le budget 2012, d'où la nécessité de recourir à un budget rectificatif.

Cette demande doit aussi être considérée dans le contexte du [budget adopté pour 2012](#), dont le niveau des crédits de paiement était inférieur de 3,6 milliards EUR à celui proposé dans le projet de budget de la Commission, ce qui a créé, dès le début de l'exercice, une situation tendue pour les paiements.

La Commission doit par conséquent invoquer la déclaration commune qui a été approuvée lors de la conciliation sur le budget 2012 et qui faisait partie des conclusions communes du 19 novembre 2011. Dans cette déclaration, le Conseil et le Parlement européen invitaient la Commission «à demander des crédits de paiement supplémentaires dans un budget rectificatif si les crédits inscrits dans le budget 2012 s'avèrent insuffisants pour couvrir les dépenses». Pour leur part, le Conseil et le Parlement européen ont indiqué qu'ils se prononceraient sur tout projet de budget rectificatif dans les plus brefs délais afin d'éviter toute insuffisance dans les crédits de paiement.

Au total, le montant des crédits de paiement demandés s'établit à 138,7528 milliards EUR, soit 1,08% du RNB de l'Union européenne, ce qui laisse une marge de 3,4514 milliards EUR sous le plafond 2012 pour les paiements du cadre financier pluriannuel (CFP).

Variations budgétaires : les variations observées dans les ressources propres, conjuguées à une forte hausse des recettes provenant d'amendes et d'intérêts à hauteur de 3,525 milliards EUR, entraînent une augmentation nette totale des recettes de 3,0808 milliards EUR, ce qui réduira les effets du PBR n° 6 sur les contributions RNB des États membres.

## Budget rectificatif 6/2012: recettes; renforcement des crédits de paiement; réductions des crédits d'engagement et de paiement

---

Le 25 octobre 2012, la Commission a présenté au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 6 au budget général 2012. Ce dernier concernait les points suivants :

- en ce qui concerne les recettes, augmentation nette de 3,08 milliards EUR qui résulte d'une mise à jour des prévisions de recettes après la dernière révision des prévisions relatives aux ressources propres (+497,3 millions EUR pour les ressources propres TVA et RNB, -950 millions EUR pour les ressources propres traditionnelles) et à d'autres recettes (augmentation importante des recettes provenant des amendes et intérêts s'élevant à +3,53 milliards EUR) ;
- en ce qui concerne les dépenses, augmentation nette du niveau de crédits de paiement de +9 milliards EUR répartie sur les rubriques 1a, 1b, 2, 3a et 4, y compris un redéploiement pour un montant total de 47,4 millions en crédits de paiement.

Par ailleurs, la Commission propose une réduction nette du niveau des crédits d'engagement de -133,4 millions EUR. L'effet net sur les contributions des États membres au budget de l'UE serait dès lors de +5,9 milliards EUR.

Conciliation budgétaire : lors du trilogue du 29 novembre 2012, le Parlement européen et le Conseil sont parvenus à un accord ad referendum sur le PBR n° 6/2012 en réduisant un certain nombre de lignes budgétaires entraînant une réduction correspondante en crédits d'engagement, d'un montant de 8,76 millions EUR, puisque ces lignes concernent des dépenses non différenciées. Ces lignes correspondent pour l'essentiel à la politique de cohésion et aux Fonds structurels.

D'autres modifications ont été introduites impliquant des redéploiements au départ de certaines lignes.

À la suite des modifications visées, l'effet net sur les contributions des États membres au budget de l'UE serait finalement de +2,9 milliards EUR.

En conséquence, le 6 décembre 2012, le Conseil a adopté sa position concernant le PBR n° 6/2012 de l'Union européenne pour l'exercice 2012 sur la base des éléments figurant ci-avant et tel qu'il figure à [l'annexe technique de l'exposé des motifs](#) de la position du Conseil.

## Budget rectificatif 6/2012: recettes; renforcement des crédits de paiement; réductions des crédits d'engagement et de paiement

---

La commission des budgets a adopté le rapport de Francesca BALZANI (S&D, IT) sur la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 6/2012 de l'Union européenne pour l'exercice 2012, section III Commission.

Les députés rappellent que le projet de budget rectificatif n° 6/2012 couvre la mise à jour des prévisions de recettes après la dernière révision des prévisions relatives aux ressources propres et à d'autres recettes mais surtout une augmentation des crédits de paiement de près de 9 milliards EUR répartie sur les rubriques 1a, 1b, 2, 3a et 4 du cadre financier pluriannuel, afin de satisfaire des besoins non encore couverts

pour la fin de l'exercice.

Les députés évoquent également d'autres besoins de paiement qui ont déjà été partiellement pris en compte au moyen d'un virement global d'un montant de 419,7 millions EUR ainsi des sources de redéploiement pour un montant total de 47,4 millions EUR inscrites au PBR n° 6/2012.

Ils mettent en outre en avant les variations observées dans les ressources propres, conjuguées à une forte hausse des recettes provenant d'amendes et d'intérêts à hauteur de 3,525 milliards EUR, entraînant une augmentation nette totale des recettes de 3,0808 milliards EUR, et réduisant les effets du PBR n° 6/2012 sur les contributions RNB des États membres.

Trilogue : lors du trilogue budgétaire du 29 novembre 2012, les délégations du Parlement et du Conseil se sont mises d'accord pour payer uniquement 6,1 milliards EUR sur les 9 milliards EUR nécessaires au paiement des factures restantes qui doivent être réglées avant la fin de l'année 2012. Pour assurer que le reste des factures soit payé dès que possible, les trois institutions ont promis, et c'est un élément essentiel de l'accord, se sont engagées à adopter un nouveau budget rectificatif dont l'unique but serait de couvrir les dépenses en suspens de 2012, début 2013. Ce budget rectificatif est à considérer comme un accord politique et figure sous forme de déclaration commune interinstitutionnelle.

Dans la foulée, les députés appellent le Parlement européen à approuver, sans modification, la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 6/2012.

## Budget rectificatif 6/2012: recettes; renforcement des crédits de paiement; réductions des crédits d'engagement et de paiement

---

Le Parlement européen a adopté par 514 voix pour, 68 voix contre et 82 abstentions, une résolution approuvant telle quelle la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 6/2012 de l'Union européenne pour l'exercice 2012, section III Commission.

Le Parlement rappelle que le projet de budget rectificatif n° 6/2012 couvre la mise à jour des prévisions de recettes après la dernière révision des prévisions relatives aux ressources propres et à d'autres recettes mais surtout une augmentation des crédits de paiement de près de 9 milliards EUR répartie sur les rubriques 1a, 1b, 2, 3a et 4 du cadre financier pluriannuel, afin de satisfaire des besoins non encore couverts pour la fin de l'exercice.

Le Parlement évoque également d'autres besoins de paiement qui ont déjà été partiellement pris en compte au moyen d'un virement global d'un montant de 419,7 millions EUR ainsi des sources de redéploiement pour un montant total de 47,4 millions EUR inscrites au PBR n° 6/2012.

Il met en outre en avant les variations observées dans les ressources propres, conjuguées à une forte hausse des recettes provenant d'amendes et d'intérêts à hauteur de 3,525 milliards EUR, entraînant une augmentation nette totale des recettes de 3,0808 milliards EUR, et réduisant les effets du PBR n° 6/2012 sur les contributions RNB des États membres.

Trilogue : lors du trilogue budgétaire du 29 novembre 2012, les délégations du Parlement et du Conseil se sont mises d'accord pour payer uniquement 6,1 milliards EUR sur les 9 milliards EUR nécessaires au paiement des factures restantes qui doivent être réglées avant la fin de l'année 2012. Ce montant incluait un redéploiement de 100 millions EUR qui n'avait pas été proposé au départ par la Commission.

Pour assurer que le reste des factures soit payé dès que possible, les trois institutions ont promis, et c'est un élément essentiel de l'accord, se sont engagées à adopter un nouveau budget rectificatif dont l'unique but serait de couvrir les dépenses en suspens de 2012, début 2013 pour couvrir les 2,9 milliards EUR manquant. Ce budget rectificatif est à considérer comme un accord politique et visera à accorder ces crédits supplémentaires par rapport aux crédits de paiement adoptés dans le budget initial pour 2013, sans préjudice de la bonne exécution du budget 2013.

L'accord figure sous forme de déclaration commune interinstitutionnelle.

Dans la foulée, le Parlement européen approuve, sans modification, la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 6/2012.

## Budget rectificatif 6/2012: recettes; renforcement des crédits de paiement; réductions des crédits d'engagement et de paiement

---

OBJECTIF : arrêt définitif du budget rectificatif n° 6 de l'Union européenne pour l'exercice 2012.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2013/83/UE, Euratom.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 6/2012 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 12 décembre 2012 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif vise à :

- mettre à jour les prévisions de recettes après la dernière révision des prévisions relatives aux ressources propres et à d'autres recettes ;
- augmenter les crédits de paiement sur les rubriques 1a, 1b, 2, 3a et 4 du cadre financier pluriannuel, afin de satisfaire des besoins non encore couverts pour la fin de l'exercice.

L'effet net sur les contributions des États membres au budget de l'UE sera de +2,9 milliards EUR. Ce montant, bien inférieur au montant initial prévu par la Commission dans son projet de budget, crée un différentiel important en crédits de paiement pour assurer les paiements courants de l'année de 2012.

C'est la raison pour laquelle le trilogue interinstitutionnel s'est engagé à adopter un nouveau budget rectificatif dont l'unique but sera de couvrir les dépenses en suspens de 2012, début 2013 pour couvrir les crédits de paiements en souffrance.

